

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public du lotissement « Domaine de Cocagne »

N° 011.03.2025

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-cinq le six du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 27 février 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21
- Nombre de pouvoirs : 3
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Bertrand JAULIN, Caroline MASSON

Absents excusés

Annie VEAUTE a donné procuration à Marielle GARONZI
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Jérôme GARCIA, Brigitte BURSON-BRYER, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

- oOo -

La commune a été sollicitée par l'association syndicale libre du « Domaine de Cocagne » pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement dont l'accès s'effectue par le chemin Vert, la boucle des Coquelicots et la boucle de la Petite Ponce.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250307-011032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025
Affichage : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette demande porte sur :

- les parcelles cadastrées section ZV n° 630, 631, 632, 635, 650, 654, 692 et 694 pour les noues, espaces verts et transformateur électrique,
- les parcelles cadastrées section ZV n° 636 et 652 pour la voirie.

L'emprise de la rue des Tournesols, rue des Bleuets et boucle des Coquelicots possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, du réseau pluvial et de l'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau 31.

Le classement de ces rues, déjà ouvertes à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est dispensé d'enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le linéaire de voirie intégrée au domaine public communal représente 886 mètres.

La contenance des parcelles supportant la voirie et réseaux divers est de 9 046 m², celle des espaces verts de 2 814 m² noues et emprise du transformateur électrique compris.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

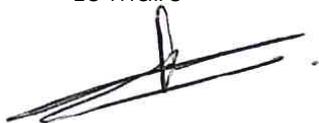
- d'abroger la délibération n° 020.12.2024 en date du 12 décembre 2024, en raison de l'ajout de nouvelles parcelles à la demande de rétrocession,
- de classer dans le domaine public communal la rue des Tournesols, la rue des Bleuets, la boucle des Coquelicots et les espaces communs conformément au plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 6 mars 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250307-011032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025
Affichage : 10/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation